

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 février 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr René ROQUES a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 2 4

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE – CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PRIVÉES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services techniques peuvent se voir confier le déneigement des voies privées desservant les habitations sur le territoire de la commune. Il précise que le salage des voies privées n'est pas prévu dans la prestation et que le déneigement n'inclut pas les cours privées.

L'intervention sera effectuée à titre gracieux et se fera en fonction des disponibilités du service de déneigement, priorité étant donnée aux voies communales.

Une convention sera alors conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit trois ans maximum, par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 29 février 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

